

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle socio-culturelle, sous la présidence de Christian POUGET, Maire.

Conseillers présents : CARLES Christian, DIAZ Marie-Chantal, FÉRAL Joffrey, GÉLIN Hervé, LENOIR Benvinda, MERLET Claude, POULAIN DE LAFONTAINE Nobélia, ROCQUET Olivier, VIELLE Sylvie.

Délibération n° 2020/044

OBJET : Autorisation permanente de poursuite au profit de M. Le Trésorier en application de l'article R 1617-24 du CGCT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Communal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteurs et de saisies.

- Les membres du Conseil Communal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :
- De donner au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteurs et de saisies pour l'ensemble des budgets de la Commune de Pruines.
- D'arrêter cette autorisation à la durée du mandat actuel du Conseil Communal.

Délibération n° 2020/045

OBJET : Travaux de menuiseries de l'école et de la mairie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à des travaux portant sur la menuiserie de l'école et de la mairie compte tenu du mauvais état de ces dernières posant des risques de sécurité. En outre ces menuiseries ayant été posées lors de la construction du bâtiment abritant l'école et la mairie elles ne répondent plus aux normes d'isolation et de performances énergétiques actuelles.

Des devis ont été demandés et dans l'attente de leur réalisation Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ces travaux.

- Le conseil municipal approuve et valide le principe des travaux envisagés.

Délibération n° 2020/046

OBJET : Projet d'adressage de la commune de Pruines.

Monsieur le maire, propose afin de faciliter l'identification des adresses de la commune et en particulier pour les services de secours et de livraisons, ainsi que pour les opérateurs téléphoniques dans le cadre du déploiement de la fibre de procéder à une opération d'adressage. Opération d'adressage dont la mise en œuvre sera assurée en partie, par les services de la Poste.

Après intervention et exposé de monsieur Frédéric Lazar représentant La Poste celui-ci propose un devis portant sur l'audit, le conseil, la fiabilisation des adresses, la réalisation du plan d'adressage et l'accompagnement à la communication s'élevant à trois mille six cent euro.

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider ce devis.

- Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré décident à l'unanimité d'accepter le devis.

Délibération n°2020/047

OBJET : Travaux d'accessibilité du bâtiment de l'école et de la mairie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à des travaux portant sur l'accessibilité du bâtiment de l'école et de la mairie.

Des devis ont été demandés et dans l'attente de leur réalisation Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ces travaux.

- Le conseil municipal approuve et valide le principe des travaux envisagés.

Le Maire,
Christian Pouget